Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70083-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

Conseillers donnant pouvoir : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

Secrétaire de séance : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-26 – ELUS COMMUNAUX – LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS

- Présentation de la règlementation

- Délibération à prendre

Rapporteur : André BRIEND

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70083-DE

Exposé

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en plus des indemnités de fonction, la Loi prévoit d'accorder aux Elus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.
Ces remboursements sont limités par les textes à 5 cas précis pour ce qui concerne les Elus municipaux :

- le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission
- le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil Municipal
- le remboursement des frais d'aide à la personne et de secours engagés personnellement par les Elus
- le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les Elus
- L'octroi de frais de représentation aux Maires

Il demande au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les Membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à engager différents frais qui peuvent ouvrir droit à remboursement pour leur accomplissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOPTER** les dispositions listées en annexe de la présente délibération
- **AUTORISER le Maire ou son 1er Adjoint** à signer tout acte relatif au remboursement de frais des Conseillers visés par la présente délibération
- **INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune**
- **DONNER tous pouvoirs au Maire** pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70083-DE

- **AUTORISER le Maire ou à défaut l'un des Adjoints,** à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND

La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication